

Service risques et installations classées
12-14 rue des Archives
94000 CRÉTEIL

Créteil, le 6 mars 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

PRESSING DISENTEUROS

13 RUE PAUL BERT
94130 Nogent-sur-Marne

Références : DRIEAT-IF/UD94/PRAU/FM/2023/N°074GR
Code AIOT : 0006517218

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/01/2023 dans l'établissement PRESSING DISENTEUROS implanté 13 RUE PAUL BERT 94130 Nogent-sur-Marne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a pour objectif de vérifier le respect de l'arrêté préfectoral n°2018/3917 de mise en demeure du 27/11/2018.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PRESSING DISENTEUROS
- 13 RUE PAUL BERT 94130 Nogent-sur-Marne
- Code AIOT : 0006517218
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Ancien pressing reconverti dans l'aquanettoyage (activité non classée ICPE).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- action suite de MISE EN DEMEURE

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conformité AM Pressing	AP de Mise en Demeure du 27/11/2018, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La cessation d'activité ICPE est effective. L'AP de mise en demeure du 27/11/2018 est désormais sans objet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité AM Pressing

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/11/2018, article 1
Thème(s) : Autre, Autre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est mis en demeure dans un délai de trois mois de se mettre en conformité avec l'arrêté ministériel du 31/08/2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements.
Constats : L'inspection a constaté l'absence de stockage de solvant et de machine de nettoyage à sec utilisant des solvants dans le local.
Observations : Suite à la liquidation judiciaire du PRESSING DISENTEUROS et à la cessation d'activité ICPE déclarée en 2020, le commerce (dénommé PRESSING BIO CLEAN depuis juin 2021) a maintenant une activité d'aquanettoyage. La machine à laver utilisée est un modèle DHS-18 de marque DOMUS.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet